

TOURNAGES A PUTEAUX

La charte des tournages, éditée par la Ville de Puteaux, rassemble les recommandations qu'il convient de respecter pour réaliser un tournage dans les meilleures conditions sur le territoire communal.

Il s'adresse à l'ensemble des professionnels de l'Audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production, régisseurs...).

Afin que les demandes soit étudiées, elles devront être adressées par mail à tournageputeaux@mairie-puteaux.fr, ou via l'envoi du formulaire du site internet de la Ville, au minimum 20 jours ouvrés avant la date de début du tournage.

La présente charte ainsi qu'une convention devront être signées avec la Ville de Puteaux, au maximum 8 jours avant le début du tournage.

SOMMAIRE

I – Généralités

A) Relatives aux demandes d'autorisation de tournages à Puteaux

- 1 - Objet et procédure
- 2 - Assurances et responsabilités
- 3 - Mention « Ville de Puteaux » au générique

B) Relatives aux demandes d'autorisation de stationnement

- 1 - Ventousage des places de stationnement
- 2 - Information des riverains

C) Relatives aux demandes spécifiques

Demande d'interventions techniques sur le domaine public :

- 1 – Câblages
- 2 – Cascades et effets spéciaux
- 3 – Tournages de nuit
- 4 – Loges et cantine

II – Respect de l'environnement et du bien-être animal

A) En faveur de l'environnement

- 1 – Les nuisances sonores
- 2 – Les groupes électrogènes
- 3 – La propreté

B) En faveur du bien-être animal

- 1 – Participation réglementée des animaux
- 2 – Engagement à l'égard du bien-être animal

III – Spécificités liées à la Voirie publique

A) Sécurité et circulation

B) Préservation de la voirie

I – Généralités

A) Relatives aux demandes d'autorisation de tournages à Puteaux

1 - Objet et procédure

Ces autorisations concernent principalement :

- Les tournages sur le domaine public, avec ou sans stationnement.
- Les tournages dans des bâtiments municipaux, avec ou sans stationnement.

Un état des lieux est impérativement effectué avant le début du tournage et dès la fin de celui-ci, en présence du représentant de la société bénéficiaire et d'un agent de la Ville de Puteaux.

Une convention est signée entre le bénéficiaire et la Ville de Puteaux, au maximum 8 jours avant le début du tournage, précisant les engagements des deux parties. Aucun tournage ne peut être engagé sans la signature de cette convention. Les bénéficiaires doivent être munies d'une copie de la convention lors des tournages.

Une convention-type est téléchargeable sur le site de la Ville dans l'espace dédié aux tournages.

Les demandes spécifiques (interruption de la circulation automobile et/ou piétonne), doivent être adressées par mail dans les mêmes délais afin que la Ville organise les rendez-vous techniques éventuellement nécessaires.

La demande d'autorisation doit notamment comprendre les documents suivants :

- Une lettre de présentation du Bénéficiaire ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité qui garantit le tournage ;
- Le synopsis ou sujet du reportage photos, descriptif de la scène à tourner ;
- Le scénario avec dialogues ;
- Les demandes techniques spécifiques ;
- Le plan de tournage complet :
 - le jour (ou les jours) du tournage ;
 - l'heure d'arrivée et de départ de l'équipe ;
 - l'heure d'arrivée et de départ des véhicules techniques ;
 - le lieu envisagé : trottoir, chaussée, places de stationnement, etc. ;
 - le nombre de personnes (équipe, comédiens, figurants), liste nominative de l'équipe de tournage ;
 - le matériel nécessaire (caméras, projecteurs, autres) ;
- La localisation du matériel et des véhicules sur un plan dédié et précisant notamment le nombre de places de stationnement occupées (exemple : du n° au n° de la rue) : camions, camions-loge, camion-cantine etc. ;
- Préciser s'il s'agit de scènes de violence et si l'usage d'armes factices est prévu.

2 - Assurances et responsabilités

Le bénéficiaire de l'autorisation détiendra :

- une police d'assurance au titre de la responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité, pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les lieux mis à disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol et les dommages immatériels en résultant.

- Il s'engage à honorer le montant, facturé par la Ville de Puteaux, du coût de toutes réparations et/ou remises en état consécutives à la dégradation du domaine public ou d'un bâtiment municipal, après état des lieux.

Tout tournage entrepris et ses éventuelles conséquences matérielles et /ou financières relèvent de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

En cas de non-respect des obligations prescrites, la Ville de Puteaux pourra suspendre le tournage concerné.

3 - Mention « Ville de Puteaux » au générique

Pour tout tournage réalisé et diffusé, la Ville de Puteaux demande une mention de remerciement au générique du film concerné.

B) Relatives aux demandes d'autorisation de stationnement

1 - Ventousage des places de stationnement

Le bénéficiaire doit, 72 heures avant la date des premières prises de vue, faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder au ventousage des places de stationnement nécessaires. Elle apposera les arrêtés, transmis par la Ville de Puteaux, sur des panneaux prévus à cet effet et disposera les barrières Vauban et de panneaux d'interdiction de stationnement nécessaires.

2 - Information des riverains

Le producteur s'engage à prévenir les riverains qui se trouvent à proximité du tournage par tract déposé dans leurs boîtes aux lettres au moins 3 jours avant le tournage si le tournage est susceptible de gêner leurs déplacements.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville.

Elle devra comprendre les informations suivantes :

- Titre du film,
- Nom du réalisateur,
- Date(s) du tournage,
- Horaires du tournage,
- Lieux du tournage,
- Coordonnées du régisseur,
- Si nécessaire, propositions alternatives de stationnement pour les riverains,
- Risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...),
- Référence à la convention.

La réservation des emplacements de stationnement et toute signalisation nécessaire à proximité du lieu de tournage devront être mises en place par le producteur 72 heures à l'avance et retirées par ses soins au départ des équipes (fléchage et arrêté).

C) Relatives aux demandes spécifiques

Demande d'interventions techniques sur le domaine public :

1 – Câblages

La sécurité de l'ensemble des câbles et installations sous tension de toute nature doit être assurée en toutes circonstances par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra veiller à mettre un dispositif de franchissement du câblage sur le domaine public sous sa responsabilité.

Les câbles doivent être posés de préférence sur les bordures des trottoirs, le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir.

Dans tous les cas, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage-piétons, ceux-ci devront être maintenus sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

2 – Cascades et effets spéciaux

La Ville de Puteaux doit être informée, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains) des cascades et effets spéciaux prévus lors du tournage.

Toutes cascades et effets spéciaux (y compris effets d'eau et de pluie) doivent être placés sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades ou d'un responsable des effets spéciaux qualifié et dûment identifié par le Bénéficiaire (fournir une copie des autorisations et des justificatifs).

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité, une évaluation du risque de la procédure doit être effectuée par le Bénéficiaire.

Une notification en bonne et due forme doit être fournie en amont par le bénéficiaire à tous ceux susceptibles d'être exposés au bruit, à la poussière ou à la fumée, des équipements et vêtements de protection pouvant être nécessaires.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police.

La réalisation d'effets de pluie et de neige doit recevoir l'aval de la Ville de Puteaux. L'innocuité des produits et la quantité d'eau nécessaires sont à préciser. Pour les effets de pluie sur la chaussée, indiquer les volumes d'eau prévus. Pour les effets de neige, mentionner dans la demande, la fiche sécurité du produit et préciser le mode d'évacuation, s'il y a lieu.

3 – Tournages de nuit

Les tournages et prises de vues de nuit doivent faire l'objet d'une demande exceptionnelle du bénéficiaire auprès de la Ville de Puteaux.

Si cette autorisation est accordée et en fonction du lieu, le bénéficiaire doit procéder à une information préalable des riverains, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Ville de Puteaux.

4 – Loges et cantine

Le bénéficiaire s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ou la cantine (hôtels, restaurants, salles municipales).

Il incombe au bénéficiaire de veiller à ce que l'entreprise prestataire de la cantine respecte l'environnement. Elle doit s'assurer du respect des normes sanitaires et d'hygiène, de la

bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage.

Il est rappelé qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans la Seine.

II – Respect de l'environnement et du bien-être animal

A) En faveur de l'environnement

1 – Les nuisances sonores

Toute activité, y compris les tournages, est soumise aux prescriptions de l'arrêté municipal n°756 du 4 décembre 2015, relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Une plainte émanant d'un riverain peut aboutir à l'interdiction de tourner.

Les scènes impliquant un niveau sonore important sont donc systématiquement exclues entre 22h et 7h du matin.

Les nuisances sonores doivent être limitées au maximum, notamment lors de montage tôt le matin ou de démontage tardif. Pendant le tournage, les moteurs des véhicules doivent être éteints autant que possible.

Toutes les activités relatives aux tournages audiovisuels, et notamment le fonctionnement des engins et matériels à moteur devront se conformer aux dispositions prévues au sein du Code de l'environnement, du Code de la route et du Code de la santé publique.

Ces dispositions s'appliquent également à l'intérieur des espaces privés dont la Commune n'assume pas la gestion mais est tenue pour responsable.

Les véhicules à l'arrêt doivent avoir les moteurs coupés conformément à l'arrêté municipal n°443 du 16 juin 2021.

2 – Les groupes électrogènes

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes à la réglementation européenne.

Ils doivent être récents, bien entretenus, insonorisés et équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention pour parer à tout éventuel déversement accidentel de fluides.

Le niveau sonore des groupes électrogènes, éventuellement nécessaires au tournage devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 12 mai 1997 modifié relatif à la limitation des émissions sonores des groupes électrogènes de puissance.

Ils doivent ainsi être installés à l'écart des lieux publics recevant des enfants ou de santé. Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche entre 22h et 7h du matin.

3 – La propreté

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera à respecter les lieux ou espaces utilisés qui devront être nettoyés et remis strictement en état avant leur départ, y compris les informations aux riverains, les signalétiques et l'ensemble des déchets.

Tous frais nécessaires de nettoyage supplémentaire seront facturés par la Ville de Puteaux au bénéficiaire.

Ce dernier s'engage à :

- Maintenir l'espace public propre pendant et à la fin du tournage ;
- Trier les déchets en respectant les flux de la collecte existante à Puteaux (consultable sur son site internet) ;
- Réduire au maximum les déchets concernant les décors et organiser leur recyclage ;
- Proscrire l'utilisation du plastique à usage unique (gobelets, assiettes, couverts, etc.) ;
- Fournir la Fiche de Sécurité en français lors de l'utilisation de produits sur l'espace public (mousse, neige, confetti, fumée, etc.) ;
- Proscrire les bouteilles plastiques, celles-ci devront être remplacées par un mode opératoire qui ne produit pas de déchets (par exemple, une fontaine à eau).

B) En faveur du bien-être animal

Particulièrement engagée sur la question du bien-être animal et détentrice du label régional « Amie des Animaux », la ville de Puteaux édite cette charte dont les objectifs visent à sensibiliser les productions intervenant sur le territoire en présentant des activités respectueuses des animaux.

1 – Participation réglementée des animaux

La participation d'animaux sur les lieux publics doit impérativement faire l'objet d'une autorisation auprès des autorités compétentes.

Conformément aux dispositions sur la protection des animaux prévues au sein des articles L.214-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et au sein de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale, en amont du tournage, les productions devront fournir à la Ville de Puteaux :

- ✓ L'autorisation d'activité en lien avec des animaux fournie par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) de son département ;
- ✓ Les documents (diplôme, titre, attestation ou certification) attestant avoir les connaissances et les compétences requises pour exercer des activités en lien avec les animaux ;
- ✓ Les certificats vétérinaires pour chaque animal et les procès-verbaux des visites des services vétérinaires, ainsi que la fiche et le numéro d'identification pour chaque animal.

2 – Engagement à l'égard du bien-être animal

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas présenter ou placer en captivité des animaux n'appartenant pas aux espèces, races ou variétés d'animaux domestiques définies par voie réglementaire au sein des articles R.411-5 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Ne présenter que des animaux en bonne santé, non blessés et non agressifs, non gestantes et non suitées quand il s'agit de femelles. En cas de blessure, mettre au repos l'animal et arrêter immédiatement toute sollicitation extérieure ;
- Ne pas présenter d'animaux ayant reçu des interventions chirurgicales à des fins non curatives (excepté pour les stérilisations) ;
- Surveiller régulièrement l'état de santé des animaux afin d'éviter douleurs, blessures, maladies ou stress ;

- Prévoir un jour de repos obligatoire tous les trois jours d'activité et prévoir plusieurs temps de repos quotidiens pour chaque animal ;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les animaux de la peur, de la détresse et du stress ;
- Fournir aux animaux une alimentation adaptée et un accès libre et constant à l'eau fraîche ;
- Prévoir un environnement approprié à chaque espèce animale, comportant des abris et des zones de repos confortables, permettant aux animaux de s'adapter aux conditions climatiques ;
- Nettoyer et évacuer les excréments quotidiennement à minima ;
- Ne pas transporter, exposer ou faire travailler d'animaux pendant les épisodes de canicule ;
- Réduire au minimum les temps de transport et veiller au respect des conditions de bien-être des animaux tout au long du voyage.

III – Spécificités liées à la Voirie publique

A) Sécurité et circulation

Le bénéficiaire est tenu de :

- Laisser libres d'accès les voies pompiers en cas d'interventions urgentes ;
- Maintenir le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite en toutes circonstances, y compris pendant les phases de montage et de démontage en laissant un passage d'au moins 1,80 m.
- Respecter le fait que les éléments en saillie devront être implantés à 2,20 m du sol ou à défaut être détectables à la canne par un élément bas permettant aux personnes non-voyantes ou ayant une déficience visuelle de repérer leur présence dans l'espace public et de les contourner ;
- Ne fixer aucun élément sur les supports d'éclairage public et de signalisation. Les câbles électriques ne devront pas se trouver sur les cheminements piétons. Le mobilier urbain, les matériels d'éclairage et de signalisation, les sources d'éclairage et d'illuminations ne doivent pas être manipuler.
- Laisser libres les accès aux équipements de la rue (arrêt de bus, sanisettes, etc.) ainsi que les ouvrages concessionnaires en permanence aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite ;
- Respecter les règles en vigueur relatives au stationnement des véhicules : en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les emplacements GIG-GIC, les zones de livraison et les ponts ;
- Ne pas masquer la signalisation verticale, ni horizontale et ni les feux tricolores ;
- Lester les barnums et ne pas les ancrer au sol ou les accrocher au mobilier urbain, ils ne devront en aucun cas être installés sur des voies pompiers.

B) Préservation de la voirie

Afin de préserver la voirie publique, les charges sur le trottoir ne devront pas dépasser la limite de 400 kg/m². Les articles R.312-1 et suivants du Code de la route réglementant le poids réglementaire des véhicules et de leurs charges. Au-delà, il existe des risques de dommage sur l'ouvrage de voirie publique.

Le bénéficiaire supportera toutes les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui pourraient être la conséquence des installations autorisées.

Les ouvrages municipaux existants sur ou sous la voie publique en bordure de l'espace occupé devront être constamment accessibles aux agents des services municipaux ou concédés et être protégés pour éviter des dégradations.

Aucune fixation dans les revêtements existants ne sera tolérée.

Le bénéficiaire de l'autorisation certifie avoir pris connaissance de la présente charte réglementant les tournages sur le territoire de la commune de Puteaux et à en respecter les termes.

Nom et Prénom :

Fonction :

Fait à : Le :

Signature ainsi que la mention manuscrite « Lu et approuvé » :